



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-146

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 /

87-2023-07-19-00011 - Arrêté du 19 juillet 2023 portant autorisation d'extension de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), sise à 87700 AIXE-SUR-VIENNE, gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne, sise à 87280 LIMOGES (3 pages) Page 4

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

87-2023-09-01-00015 - AFFICHE Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation pour le contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 8

87-2023-09-01-00013 - AFFICHE Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal Liste AFIP, AFIPA (1 page) Page 10

87-2023-09-01-00014 - AFFICHE liste des agents de direction bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 12

87-2023-09-01-00009 - AFFICHE Liste des délégations Conciliateur fiscal (1 page) Page 14

87-2023-09-01-00008 - Délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint (2 pages) Page 16

87-2023-09-01-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 19

87-2023-09-01-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 22

87-2023-09-01-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 25

87-2023-09-01-00005 - Délégations spéciales de signature pour le pole pilotage et ressources (3 pages) Page 28

87-2023-09-01-00004 - Délégations spéciales de signature Pole gestion fiscale (4 pages) Page 32

87-2023-09-01-00006 - Délégations spéciales missions rattachées (3 pages) Page 37

87-2023-09-01-00007 - Désignation d'un conciliateur fiscal adjoint (1 page) Page 41

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement,

Forêt

87-2023-09-01-00016 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R. 214-88 et suivants du Code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villettes, de la Vienne et du Palais (4 pages) Page 43

87-2023-08-28-00002 - Arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins bandiat, charente et tardoire en Haute-Vienne (5 pages)

Page 48

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2023-08-28-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (6 pages)

Page 54

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2023-07-19-00011

Arrêté du 19 juillet 2023 portant autorisation
d'extension de 6 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS), sise à 87700
AIXE-SUR-VIENNE, gérée par l'Association pour
Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la
Haute-Vienne, sise à 87280 LIMOGES

ARRETE du 19 juillet 2023

portant autorisation d'extension de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sise à 87700 AIXE-SUR-VIENNE, gérée par L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne sise à 87280 LIMOGES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction ministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) située 7 avenue François Mitterrand 87700 AIXE-SUR-VIENNE et gérée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne, sise 87280 LIMOGES pour une capacité de 59 places ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension d'une place de la MAS AIXE-SUR-VIENNE gérée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne pour une capacité totale de 60 places ;

VU le dossier présenté par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), représentée par sa Directrice Générale en vue de la création de 6 places en unité de vie résidentielle à la MAS APAJH, pour des adultes autistes en situation très complexe ;

VU l'avis de la Commission Régionale pour le déploiement des unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexes réunie le 3 mai 2022 ;

VU le courrier du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 mai 2022 validant les orientations du projet présenté ;

CONSIDERANT que le projet respecte le cahier des charges annexé à l'instruction du 24 juin 2021 pour la création d'unités résidentielles spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement ;

CONSIDERANT l'intérêt de déployer en Nouvelle-Aquitaine des unités de vie résidentielles afin d'offrir un accompagnement adapté à des adultes autistes en situation très complexe et à leur famille au regard des besoins de la population concernée du territoire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'activité visée nécessite des compétences très spécifiques et un portage par un gestionnaire disposant d'une expertise avancée en matière d'accueil des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 6 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), située 7 avenue François Mitterrand 87700 AIXE-SUR-VIENNE, et gérée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Vienne, sise 87280 LIMOGES est accordée.

Ces 6 nouvelles places d'unités résidentielles sont dédiées à des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe. Ces places sont de recours régional et régulées dans le cadre d'une commission régionale d'admission.

La capacité totale de la MAS est ainsi portée à 66 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorisés compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) LIMOGES 44, Rue Rhin et Danube 87280 LIMOGES	Entité établissement : MAS d'AIXE-SUR-VIENNE 7, avenue François Mitterrand 87700 AIXE-SUR-VIENNE
N° FINESS : 87 000 451 2	N° FINESS : 87 000 791 1
N° SIREN : 316 700 905	code catégorie : 255 MAS
Code statut juridique : 61 Association L 1901 RUP	Capacité : 66

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	18
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	41
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	4
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	1
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45	Accueil temporaire (avec ou sans hébergement)	500	Polyhandicap	1
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	500	Polyhandicap	1

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le 19 juillet 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation
La Directrice
De la protection de la santé et de l'autonomie

Signé

Nadia LAPORTE-PHOEUN

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00015

AFFICHE Liste des responsables de services
bénéficiant d'une délégation pour le
contentieux et gracieux fiscal

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Au 1^{er} septembre 2023

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle gestion
31, rue Montmailler à LIMOGES

Responsables	Responsables des services :
Michel DARTOUT	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) SIE de HAUTE-VIENNE
Francine PICARD Patrick MADEHORS	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) SIP de LIMOGES SIP de SAINT-JUNIEN
Charles DELLESTABLE	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (PRS)
Jean-Paul DEGOT	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPF-E) de LIMOGES 1
Vincent VALLAT Catherine FAUCHER	CONTRÔLE FISCAL PÔLE UNIFIÉ DE CONTRÔLE (PUC) PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE (PCRP)
Sylvie PALLIER	TOPOGRAPHIE & CADASTRE SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS DE LIMOGES (SDIF)

Date d'affichage de la liste : 1^{er} septembre 2023

L'administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00013

AFFICHE Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal Liste AFIP, AFIPA

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LISTE DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES
ET ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS (AFIP, AFIPA)
BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE**

au 1er septembre 2023

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

**Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle gestion
31, rue Montmailler à LIMOGES**

<i>Nom, prénom, grade</i>	<i>Nom, prénom, grade</i>
Mme Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques,	Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques,	M. Ludovic BEZET, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Laurent SOULIÉ, administrateur des finances publiques,	M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint,
	Mme Valérie HAMIWKA, administratrice des finances publiques adjointe,
	M. Eric SPIRIDION, administrateur des finances publiques adjoint,

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2023

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

**Véronique GABELLE
Administratrice de l'Etat,**

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00014

AFFICHE liste des agents de direction bénéficiant
d'une délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LISTE DES AGENTS DU SERVICE DE LA DIRECTION BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE**

Au 1er septembre 2023

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle de gestion
31, rue Montmailler à LIMOGES

Nom, prénom, grade	Nom, prénom, grade
M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal	Mme Anne-Cécile ASCHEHOUG, inspectrice
Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire	Mme Delphine BELIS, inspectrice
Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire	M. Jérôme CHAMBAREAU, inspecteur
	M. Alphonse DA, inspecteur
	Mme Françoise DUGUET, inspectrice
	Mme Florence EVRARD, inspectrice
	M. Philippe LOGANADIN, inspecteur
	Mme Julie RENAUX, inspectrice
	Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice
	Mme Morgane STOINSKI, inspectrice
	M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur

Date d'affichage de la liste : 1^{er} septembre 2023

L'administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00009

AFFICHE Liste des délégations Conciliateur fiscal



DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES (AFIP et AFIPA), DES INSPECTEURS PRINCIPAUX ET DES INSPECTRICES DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES CHARGES DE LA MISSION DE CONCILIEUR FISCAL BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

Au 1^{er} septembre 2023

(Délégations de signature accordées au conciliateur fiscal et aux conciliatrices fiscales adjointes en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle gestion
31, rue Montmailler à LIMOGES

CONCILIEUR FISCAL

M. Laurent SOULIÉ, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal

CONCILIEURS FISCAUX ADJOINTS ET CONCILIAtrices FISCALES ADJOINTES

M. Eric SPIRIDION, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal adjoint

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliatrice fiscale-adjointe.

Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, conciliatrice fiscale-adjointe

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2023

L'administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00008

Délégation de signature au conciliateur fiscal
adjoint

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, Rue Montmailler
87043 Limoges Cedex**

Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 396 A et 410 à son annexe II ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 désignant M. Eric SPIRIDION, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Eric SPIRIDION, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de la Haute-Vienne, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3^{ème} de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2023.

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

Véronique GABELLE
Administratrice de l'Etat

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00010

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE -VIENNE
31 rue Montmailler
87 043 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05-55-45-69-00
Fax : 05-55-77-80-12

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal**

SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eric SPIRIDION, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

**L'administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

signé

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00011

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE -VIENNE
31 rue Montmailler
87 043 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05-55-45-69-00
Fax : 05-55-77-80-12

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal**

SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Ludovic BEZET, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

**L'administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

signé

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00012

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 396 A et 410 à son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur principal et aux inspectrices divisionnaires des finances publiques du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 30 000 euros, aux inspectrices et inspecteurs des finances publiques du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- Mme Anne-Cécile ASCHEHOUG, inspectrice des finances publiques,
- Mme Delphine BELIS, inspectrice des finances publiques
- M. Jérôme CHAMBAREAU, inspecteur des finances publiques
- M. Alphonse DA, inspecteur des finances publiques,
- Mme Françoise DUGUET, inspectrice des finances publiques
- Mme Florence EVRARD, inspectrice des finances publiques
- M. Philippe LOGANADIN, inspecteur des finances publiques
- Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques
- Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques
- Mme Morgane STOINSKI, inspectrice des finances publiques
- M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur des finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1er septembre 2023.

**L'administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

signé

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00005

Délégations spéciales de signature pour le pole
pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle pilotage et ressources

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que chargé de mission auprès de la directrice du pôle pilotage et ressources pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

- M. Ludovic BEZET, administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

1. Pour la Division des Ressources Humaines et Formation professionnelle et concours

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

- M. Ludovic BEZET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

1.1 Service des Ressources Humaines :

- Mme Évelyne EVANS, inspectrice des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

- M. Olivier DELAGE, inspecteur des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service à compter du 1^{er} novembre 2023.

Gestion des Ressources humaines

- M. Frédéric BAUSSET, contrôleur principal des finances publiques,

- M. Ludovic FREDON, contrôleur principal des finances publiques,

- Mme Delphine DUBOIS, contrôleur des finances publiques,

Formation professionnelle et concours

- Christophe BEAUGER, contrôleur des finances publiques,

- Mme Sophie DETIENNE, contrôleur des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie et Contrôle de Gestion :

- Mme Michèle FROMENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

Stratégie contrôle de gestion

- Mme Mirana FONTAINE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie TOULZAC, attachée d'administration centrale,

3. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Service budgétaire (CSBUD) :

- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

3.1 Pour le service Budget, Immobilier, Logistique :

- Mme Marilyne THOBY, inspectrice des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

Budget, logistique et immobilier :

- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne THOBY, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

- Mme Nathalie MONNERIE, inspectrice des finances publiques,
- M. Pascal BARBAUD, contrôleur des finances publiques,
- M. Félix DE-ASSIS, contrôleur des finances publiques,
- Mme Myriam HASSINET, secrétaire administrative de l'éducation nationale,
- Mme Michelle NOUGIER, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,

3.2 Centre de Service Budgétaire (CSBUD) de Limoges (y compris la gestion des cités administratives de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne) :

- Mme Laurence BARATAUD, contrôleuse des finances publiques,
- M. Pascal BARBAUD, contrôleur des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,

4. Gestion départementale du courrier industriel et gestion du site Limoges Cruveilhier :

- Mme Agnès BESANCON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

5. Assistant de prévention et délégué départemental à la sécurité

- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental à la sécurité.

Article 2 : Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2023. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

Véronique GABELLE
Administratrice de l'Etat

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00004

Délégations spéciales de signature Pole gestion
fiscale



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA HAUTE-VIENNE

PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES

Division Stratégie, Contrôle de gestion

31, rue Montmailler

87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale, de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle gestion fiscale

- M. Eric SPIRIDION administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint au directeur du pôle pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

1. Pour la division fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales :

- Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

- M. Michaël MULERO, inspecteur des finances publiques,
- Mme Sandra DE SOUSA, inspectrice des finances publiques,
pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

2. Pour la division des affaires juridiques et du contentieux et le pôle juridictionnel :

- Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques experte, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division des affaires juridiques et du contentieux et le pôle juridictionnel.

Affaires juridiques et contentieux administratif et juridictionnel d'assiette :

- M. Jérôme CHAMBAREAU, inspecteur des finances publiques,
- Mme Françoise DUGUET, inspectrice des finances publiques,
- Mme Florence EVRARD, inspectrice des finances publiques,
- M. Philippe LOGANADIN, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur des finances publiques,
- Mme Isabelle LE GUEN, contrôleur des finances publiques
- Mme Sabine JANOWSKI, contrôleur des finances publiques

pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à leur mission.

3. Pour la division du recouvrement des créances publiques- Impôts - Amendes - Produits locaux -Recettes non fiscales :

- M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division, les délais de paiement pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 20 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, des décisions de remise gracieuses pour les dossiers des recettes non fiscales d'un montant inférieur à 10 000 €.

Pilotage, animation et suivi du recouvrement (amiable, forcé)- Contentieux du recouvrement :

- Mme Delphine BELIS, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Morgane STOINSKI, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques
- pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à leur mission.

Amendes - Produits locaux - Recettes non fiscales :

- Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques, pour la signature des bordereaux d'envoi de simples pièces, les demandes de renseignement, les déclarations de recettes, les propositions d'admission en non-valeurs (ANV) transmises aux ordonnateurs pour les titres inférieurs à 5 000 €, les délais de paiement pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 10 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, les décisions de remise gracieuses pour les dossiers des recettes non fiscales d'un montant inférieur à 5 000 €.

- Mme Karine HIVERT, contrôleur des finances publiques, pour la signature des délais de paiement pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 4 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois.

- Mme Viviane KASEK, contrôleur des finances publiques, pour la signature des délais de paiement pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 4 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois.

- Mme Corinne ANDRIEUX, contrôleur des finances publiques, pour la signature des délais de paiement pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 4 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois.

- Mme Catherine LEFFE, contrôleur des finances publiques, pour la signature des délais de paiement pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 4 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois.

4. Pour le service du contrôle fiscal :

- M. Eric SPIRIDION administrateur des finances publiques adjoint, en tant que responsable du service avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par ce service.

- Mme Anne-Cécile ASCHEHOUG, inspectrice des finances publiques,
 - M. Alphonse DA, inspecteur des finances publiques,
- pour les actes relatifs à l'activité de leur service.

Article 2 : Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

Véronique GABELLE
Administratrice de l'Etat

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00006

Délégations spéciales missions rattachées

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise départementale des risques et audit , de la qualité de service, du secrétariat général et de la mission communication.

1. Pour la mission départementale maîtrise des risques - Cellule de Qualité Comptable :

- Mme Evelyne EVANS, inspectrice des finances publiques, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- M. Jean-Pierre LAVILLE, inspecteur des finances publiques.

Délégation de signature est accordée à **Mme Christine BAUDRU** et à Mme Evelyne EVANS et M. Jean-Pierre LAVILLE à l'effet de valider le plan départemental de contrôle interne (PDCI) et ses avenants.

2. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Marie-Sophie CHARLEMAGNE, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Karina ESTOP-LOPEZ, inspectrice principale des finances publiques.
- Mme Isabelle LACHAUD, inspectrice principale des finances publiques.

3. Pour la mission Action économique – Surendettement - commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance-chômage (CCSF) - comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

- Mme Agnès PACQUEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

4. Pour la mission politique immobilière de l'État :

- M. Jacques PECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, correspondant départemental de la politique immobilière de l'État (PIE) et commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine.

5. Pour le secrétariat général et la mission communication :

- M. Jacques ROUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

6. Pour le Service Liaison Recouvrement

Une délégation spéciale de signature au titre du Service Liaison Recouvrement et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Florence RABAUTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service.

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de gestion du Service Liaison Recouvrement sont conférés à Mme Sylvie VILARD, inspectrice des finances publiques .

Article 2 : Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2023, sauf indication contraire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

Véronique GABELLE
Administratrice de l'Etat

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00007

Désignation d'un conciliateur fiscal adjoint

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE**
31, Rue Montmailler
87 043 Limoges Cedex

Nomination du conciliateur fiscal adjoint

À compter du 1^{er} septembre 2023, M. Eric SPIRIDION, administrateur des finances publiques adjoint, est nommé dans la fonction de conciliateur fiscal adjoint du département de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2023.

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

signé

**Véronique GABELLE
Administratrice de l'Etat**

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-09-01-00016

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R. 214-88 et suivants du Code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villettes, de la Vienne et du Palais



ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE, AU TITRE DES ARTICLES R. 214-88 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES « VIENNE MÉTROPOLITAINE » CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AURENCE, DE LA VALOINE, DE L'AUZETTE, DES VILLETES, DE LA VIENNE ET DU PALAIS

Le préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général, les articles R. 123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le dossier déposé le 06 avril 2023 auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, sollicitant la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villetes, de la Vienne et du Palais ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E23000070 / 87 DIG EAU du président du tribunal administratif de Limoges du 09 août 2023 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du samedi 23 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, en vue de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villetes, de la Vienne et du Palais.

Le maître d'ouvrage principal est la communauté urbaine Limoges Métropole et les maîtres d'ouvrage associés sont le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la Chambre

d'Agriculture de la Haute-Vienne, le Conservatoire des Espaces Naturels Haute-Vienne, l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne et l'Office international de l'eau.

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19 rue Bernard Palissy - CS 10001 – 87031 LIMOGES cedex

Téléphone : 05.55.42.32.52 – Mél : christophe.monteil@limoges-metropole.fr

Article 2 : L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes du département de la Haute-Vienne listées ci-dessous :

Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Just-le-Martel, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sylvestre.

Article 3 : Un exemplaire du dossier d'enquête en support papier comprenant les informations environnementales, visé au préalable par le commissaire enquêteur chargé de l'enquête, sera déposé en mairie de Limoges (siège de l'enquête publique, 1 square Jacques-Chirac Limoges) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance au cours de cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Par ailleurs, un registre à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de Limoges (siège de l'enquête publique) pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public qui pourra y consigner éventuellement ses observations.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux du PASTEL situés 22 rue des Pénitents Blancs à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le Service Eau Environnement Forêt de la DDT Haute-Vienne au 05 19 03 21 69.

Des observations pourront également être adressées :

- par correspondance à la mairie de Limoges (1 square Jacques-Chirac cedex 1 FR, BP 3120, 87031 Limoges) avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête qui les visera et les annexera au registre ;
- par voie électronique à l'adresse : iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront être pris en considération.

Article 4 : Mme Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Dans le cadre de la procédure d'enquête, elle recevra le public en mairies de Limoges, Couzeix, Feytiat, Isle et Ambazac, aux jours et heures indiquées ci-après :

Communes :	Dates :	Heures :
Limoges	samedi 23 septembre 2023	De 10h à 12h
Feytiat	samedi 30 septembre 2023	De 10h à 12h
Couzeix	mercredi 11 octobre 2023	De 10h à 12h
Isle	mercredi 11 octobre 2023	De 14h à 16h
Ambazac	mercredi 18 octobre 2023	De 17h à 19h
Limoges	mercredi 25 octobre 2023	De 15h à 17h

Article 5 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis inséré en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux : « Le Populaire du Centre » et « Union et Territoires ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par affichage dans les mairies concernées par le projet et éventuellement par tous les autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par eux. Les certificats attestant l'affichage seront annexés au dossier d'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 25 octobre 2023 à 17h, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les responsables du projet et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur l'enquête. Établi dans les conditions prévues par l'article R 123-19 du code de l'environnement, ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées distinctes, au titre de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Puis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, des registres et des pièces annexes, au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne. Il communiquera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne transmettra copie de ce rapport et des conclusions motivées à la communauté urbaine Limoges Métropole et sera chargée de la mise en ligne de ces documents sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera envoyée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne aux mairies concernées et à la préfecture du département de la Haute-Vienne qui la tiendra à disposition du public pendant un an à compter de la date de fin d'enquête.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges Métropole, les maires concernés, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe AURIGNAC

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-08-28-00002

Arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins bandiat, charente et tardoire en Haute-Vienne



ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU VIS-À-VIS DE LA SITUATION D'ÉTIAGE SUR LES BASSINS BANDIAT, CHARENTE ET TARDOIRE EN HAUTE-VIENNE

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la partie législative du code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-14, L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.432-1 à L.432-12 relatifs à la préservation des milieux aquatiques et les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits ;
Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.211-66 à R.211-70 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1
Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;
Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en date du 10 mars 2022 ;
Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 16-2023-04-24-00001 du 24 avril 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de la Gironde ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;
Vu l'arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins Bandiat, Charente et Tardoire en Haute-Vienne du 26 juillet 2023 ;
Vu l'avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage départemental dans sa séance du 23 août 2023 ;
Considérant que la Tardoire a atteint son seuil d'alerte renforcée ;
Considérant que le Bandiat a atteint son seuil d'alerte renforcée ;
Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;
Considérant que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à la situation hydrologique normale rapidement ;
Considérant que, dans ces conditions, il convient d'exercer une vigilance accrue, et de limiter certains usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins Bandiat, Charente et Tardoire en Haute-Vienne du 26 juillet 2023 est abrogé.

Les niveaux de gravité des zones d'alerte concernées sont les suivants jusqu'au 31 octobre 2023 :

Zone d'alerte	Niveau de gravité
Bandiat	Alerte renforcée
Charente	Vigilance
Tardoire	Alerte renforcée

Article 2 : La liste des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Sont interdits les usages de l'eau issue du réseau d'eau potable et du milieu, hors irrigation, suivants :

Usages	Alerte renforcée
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	Interdit de 8h00 à 20h00
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers	Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine
Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	Interdiction totale sauf impératif sanitaire
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux
Remplissage de piscines familiales	Interdiction totale sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable

Usages	Alerte renforcée
Remplissage de piscines accueillant du public	Interdiction totale sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS
Vidange de piscines	Interdiction totale cf article R.1331-2 du Code de la santé publique : " Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L.1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte."
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Interdiction totale
Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Interdiction totale
Remplissage et vidanges des plans d'eau hors retenues hydroélectriques EDF	Interdit
Abreuvement des animaux.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique

Usages ICPE :

Usages	Alerte et alerte renforcée
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.

Ces dispositions sont applicables à tous les prélèvements, même dispensés d'autorisation ou de déclaration, réalisés dans les cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, et sur le réseau d'eau potable.

Article 6 : Une diffusion d'informations est menée par tout moyen de communication, notamment messages sur site internet, communiqué de presse et courriers.

Article 7 : Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être délivrées par le Préfet sur demande dûment justifiée adressée au service en charge de la police de l'eau. Les demandes seront adressées au service en charge de la police de l'eau et instruites sur la base d'une démarche d'économie d'eau, de recherches de solutions alternatives et de justifications économiques.

Ces demandes devront être transmises au service police de l'eau à l'adresse suivante :
DDT de la Haute-Vienne
Service eau, environnement, forêt
Immeuble Pastel – 22 rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex

ou par voie électronique à l'adresse : ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr

- Article 8 : Le présent arrêté est applicable dès sa notification et sa publication. Les présentes dispositions pourront être prorogées, abrogées ou renforcées selon les conditions météorologiques et hydrologiques.
- Article 9 : En application de l'article R216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.
- Article 10 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès notification.
- Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 28 août 2023

Pour le préfet,

Le directeur départemental des territoires,

Annexe – Liste des communes

Bandiat
Marval
La Chapelle-Montbrandeix
Pensol

Charente
Chéronnac
Videix

Tardoire
Chalus
Champagnac-La-Riviere
Cussac
Les Salles-Lavauguyon
Maisonnais-Sur-Tardoire
Saint-Bazile
Saint-Mathieu

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-08-28-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation
des véhicules transportant du bois rond



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2022 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1, 2-2 et 2-3, au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :
– 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
– 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 26 juillet 2023 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 28 août 2023

Signé

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène MONTELLY

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victurnien et la route communale n°15, commune de Saint-Victurnien

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de septembre 2023

RACCORDEMENT AU RESEAU PERMANENT (département)	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLETONS	607159.35754761	6509598.469538	Plainartige	87120	NEDDE	Avant de commencer, merci de contacter la mairie de NEDDE au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux.	Avant de commencer, merci de contacter la mairie de NEDDE au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux.
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE	574820.05531947	6514477.8205999	Beauséjour	87380	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL		
D979(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87)	595844.87153791	6510388.8642357	Chaulet	87120	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	593766.49141602	6509845.2645987	Serre	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
D979(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SUSSAC (87)	595779.95925315	6510175.7492767	Galateau	87130	SUSSAC		
D3 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-GILLES-LES-FORÊTS (87) COMMUNE DE SURDOUX (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) CTRB EGLETONS	596677.69245555	6511189.4972676	Serre	87120	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST		
D3 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB EGLETONS	596896.75532065	6511305.020268	Galateau	87120	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) UTT AUBUSSON	610276.49526235	6513493.9046161	Le Met	87120	NEDDE	Avant de commencer, merci de contacter la mairie de NEDDE au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux.	Avant de commencer, merci de contacter la mairie de NEDDE au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux. Traversée des bourgs de Gentieux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.
D940 (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	619221.76306277	6514492.8322201	arzaillers	23340	FAUX-LA-MONTAGNE		
D940 (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLETONS	614681.24895946	6510481.8439105		87120	REMPNAT		
D940 (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	614363.48920943	6520631.2400587	VAUVEIX	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE		

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de septembre 2023

RACCORDLEMENT AU RESEAU PERMANENT (département)	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
(19) (23) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS ANTENNE TECHNIQUE D COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	597793.30793747	6525533.9972145		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT	Attention aux transports scolaires. Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h. vitesse limitée à 30 km/h dans la traversée du bourg	Attention à la cohérences des dates !!! Vous faites la demande le 7/06 alors que la date de début d'expédition est le 1/06 , théoriquement vous avez commencé à expédier le 1/06 donc l'avis du gestionnaire de voirie est inutile.En cas de travaux sur la chaussée vous prenez le risque d'être bloqué !! Attention aux transports scolaires. Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.
D940 (19) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	612889.37296466	6510290.7039576		87120	REMP NAT		
2 (route) D940 (19) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	613863.04142694	6510256.6731643		87120	REMP NAT		
2 (route) D940 (19) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	613862.47662869	6510253.505381		87120	REMP NAT		
2 (route) D940 (19) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	613863.52551834	6510258.6038055		87120	REMP NAT		
2 (route) D940 (19) (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	613876.05173396	6509023.4941066	Iacombe	19170	TARNAC		
D941 (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	600402.96834089	6507337.5882802		87120	DOMPS	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la tour carrée et de la chaussée de l'étang. Vitesse limitée à 30 km/h.	
D941 (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	600354.73134575	6507427.496608		87120	EYMOUTIERS	Durant le mois de septembre, des travaux sur la chaussée entre Saint Junien la Bregère et la limite Haute Vienne obligeront à un itinéraire de déviation. Pour tout renseignement, se rapprocher de l'UTT de Bourgneuf. la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. Vitesse limitée à 30 km/h.	Durant le mois de septembre, des travaux sur la chaussée entre Saint Junien la Bregère et la limite Haute Vienne obligeront à un itinéraire de déviation. Pour tout renseignement, se rapprocher de l'UTT de Bourgneuf.

ANNEXE 2-3 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

3 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de septembre 2023

RACCORDEMENT AU RESEAU PERMANENT (département)	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
D941 (87) (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	597970.88027165	6508048.2431602		87120	DOMPS	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. La vitesse est limitée à 30 km/h.	
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AUGNE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	599716.52135849	6521096.2896756	LA VEDRENNE	87120	AUGNE		
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AUGNE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600957.92330554	6521235.6699015	LA VEDRENNE	87120	AUGNE		
D941 (87)	COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	593615.71758491	6527983.4552516	LA COMBE	87460	CHEISSOUX		